

Marion Melville LA VIE DES TEMPLIERS



Extrait de la publication

Gallimard

LA SUITE DES TEMPS

© *Éditions Gallimard, 1951.*
© *Éditions Gallimard, 1974, pour la présente édition revue et mise à jour.*

*Car de notre vie vous ne voyez
que l'écorce qui est par dehors...
mais vous ne savez pas les forts
commandements qui sont dedans.*

La Règle du Temple.

Pour ma cousine Agnès Ethel Mackay

AVANT-PROPOS

Il peut sembler téméraire de traiter encore une fois un sujet qui a déjà attiré l'attention de trop nombreux auteurs, et qui a servi de thème aux polémiques les plus diverses. Pour essayer d'y apporter une lumière neuve, j'ai laissé aux Templiers le soin de s'expliquer eux-mêmes, à travers leur Règle et leurs Statuts, leur Cartulaire et leur Bullaire, leurs lettres (plus nombreuses et plus instructives qu'on n'aurait supposé) et les écrits de leurs amis. Cette étude se base donc entièrement sur des documents contemporains. Si j'ai l'air parfois de rédiger un plaidoyer pro domo c'est que les Templiers plaident ici leur propre cause.

En étudiant l'ordre du Temple, j'ai évité de refaire l'histoire des croisades, tâche qui serait superflue après l'œuvre magistrale de M. Grousset : je n'ai considéré que les événements auxquels les Templiers furent directement mêlés, en laissant de côté d'autres faits tout aussi significatifs pour la Terre sainte.

Mes sources principales ont été La Règle du Temple, éditée par H. de Curzon pour la Société de l'Histoire de France en 1886, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque nationale; le Bullaire manuscrit de la collection du marquis d'Albon, aussi à la Bibliothèque nationale, et son Cartulaire, publié en 1913; le Recueil des Historiens des Croisades; la Patrologia latina et les Registres pontificaux. La Bibliographie de l'ordre du Temple de M. Dessubré, et l'Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple de M. Léonard m'ont fourni des indications précieuses, ainsi que Le Dossier de l'affaire des Templiers de M. Lizerand.

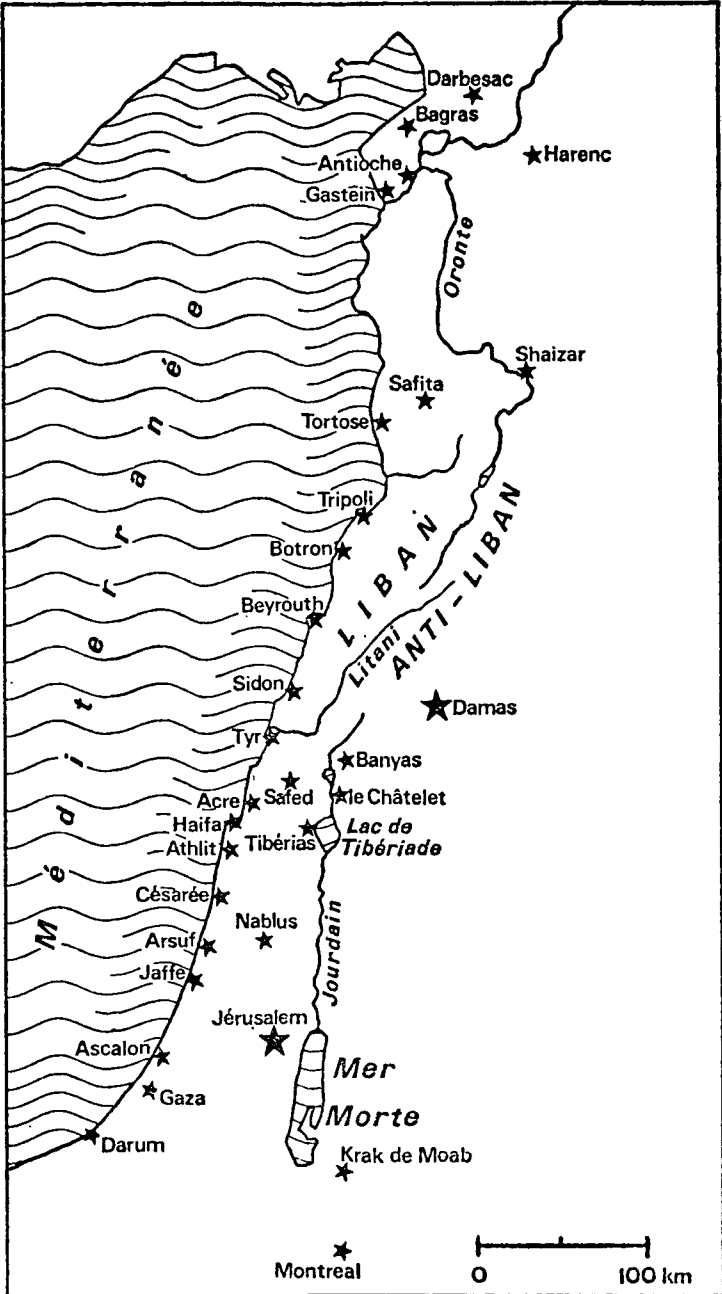
M. M.

AVANT-PROPOS A LA DEUXIÈME ÉDITION

L'ordre du Temple a duré presque deux cents ans, le procès — ou plutôt la série d'enquêtes auxquelles on donne ce nom — a traîné pendant sept ans. Mais pour la plupart des auteurs qui se sont intéressés au sujet, ces sept années pèsent plus lourd que tout le reste. En écrivant La Vie des Templiers, j'avais voulu mettre l'accent effectivement sur leur vie et non sur leur mort; mais j'ai eu par la suite l'impression d'avoir omis de dire des choses importantes sur le procès.

Les documents relatifs à l'affaire du Temple ayant fourni à peu près tout ce que l'érudition — ou l'imagination — pouvait en tirer, sans répondre de façon définitive à toutes les questions qu'ils soulevaient, il m'a semblé utile d'élargir le champ des recherches, en examinant les autres procès politiques du règne de Philippe le Bel : ceux de Boniface VIII, de Guichard de Troyes, de l'évêque de Pamiers. Ces quatre affaires prises ensemble présentent certains points communs : les accusés sont chaque fois des gens d'Église; les actes d'accusation comportent chaque fois des charges d'hérésie et d'inconduite : l'accusateur (ou l'instigateur) est chaque fois Guillaume de Nogaret. Il m'est apparu qu'il ne fallait donc chercher la clé de ces affaires ni dans le passé des victimes, ni dans le caractère énigmatique de Philippe le Bel, mais dans les intentions complexes et les intrigues du légiste. C'est dans ce sens que j'ai refondu la dernière partie de mon livre.

M. M.



PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Le concile de Troyes

Le concile de Troyes, 1128. Ses membres: saint Bernard, saint Étienne Harding, Jean d'Orléans, Thybaud de Champagne. Raison d'être du Concile. Résumé de l'histoire du royaume de Jérusalem depuis 1099. Hugues de Payns et ses compagnons. Récit des origines de l'ordre du Temple tiré de l'Histoire orientale de Jacques de Vitry. La Règle primitive, élaborée par les chevaliers eux-mêmes et mise au point par le Concile. Elle n'est pas l'œuvre de saint Bernard. Ses statuts principaux. Raisons de penser qu'elle représente le texte validé par le Concile. Don d'un château au Portugal à l'ordre du Temple, 1129.

« Nous parlons premièrement à tous ceux qui méprisent à suivre leurs propres volontés et désirent avec pur courage servir de chevalerie au souverain Roi, et avec un soin studieux désirent endosser et endossent perpétuellement la très noble armure de l'obéissance¹. — Et donc nous vous admonestons — vous qui avez mené séculière chevalerie jusqu'ici en laquelle Jésus-Christ n'en fut mie cause, mais que vous embrassâtes seulement pour faveur humaine — de suivre ceux que Dieu a élus de la masse de perdition, et a ordonnés par son agréable pitié à la défense de Sainte Église, et que vous vous hâtez à vous ajouter à eux perpétuellement...

« Bien a œuvré Damedieu [*Dominus Deus*] avec nous, et notre Seigneur Jésus-Christ; lequel a mandé ses amis de la Sainte Cité de Jérusalem en la marche de France et de Bourgogne, lesquels pour notre salut et pour l'accroissement de la vraie foi, ne cessent d'offrir leurs âmes à Dieu, plaisant sacrifice.

« Donc en toute joie et toute fraternité, sur les prières de Maître Hugues de Payns², par lequel l'avantdite chevalerie prit commence-

1. *La Règle du Temple*, éd. H. de Curzon, Soc. de l'Histoire de France, 1886. Version française. Prologues, § 1-3. Cette première phrase est citée textuellement de la Règle de saint Benoît.

2. Le titre est imité du *Magister equitum* classique.

ment par la grâce du Saint-Esprit, nous nous assemblâmes à Troyes, des divers provinces d'outre les monts, à la fête de mon seigneur saint Hilaire, en l'an de l'Incarnation M et CXXVIII, au neuvième an depuis le commencement de l'avandite chevalerie. Et la manière et l'établissement de l'ordre de chevalerie entendîmes en commun chapitre, par la bouche du devant dit maître, frère Hugues de Payns. Et selon la connaissance de la petitesse de notre conscience, ce qui bien nous semblait, nous louâmes, et ce qui nous semblait sans raison, nous l'évitâmes. »

Dans la cathédrale de Troyes, les cierges et les chandelles allumés de bonne heure en ce jour de Saint-Hilaire — le 14 janvier — de l'année 1128, éclairent les visages graves ou débonnaires, les robes des abbés mitrés ou des évêques, les manteaux des chevaliers réunis en concile; tandis que le cleric de l'assemblée, Jehan Michiel, « humble écrivain des sentences qu'ils dirent et jugèrent ³ », fait courir sa plume d'oie sur son rouleau de parchemin. Deux archevêques, ceux de Reims et de Sens, dix évêques, sept abbés, les scoliastes maître Foucher et maître Auberi de Reims, avec une foule d'autres personnages, « de qui, dit Jehan Michiel, serait grave chose à raconter ⁴ », se trouvent réunis à Troyes. Le cardinal-légat, Mathieu d'Albano, préside le Concile, mais l'autorité véritable qui le dirige est celle de Bernard de Clairvaux. Car l'assemblée se compose presque entièrement de ses amis, ses disciples, ses correspondants assidus ⁵.

Il n'est point besoin de parler ici de la vie ni des œuvres de saint Bernard, mystique et érudit, homme d'État et homme de Dieu. Dès son adolescence, sa vocation se faisait pressentir, et son pouvoir sur les âmes devenait irrésistible. Lorsqu'il renonça au monde à l'âge de vingt-trois ans, il entraîna avec lui, presque contre leur volonté, ses cinq frères, son oncle maternel, son père le seigneur de Fontaines, et une trentaine de ses amis, tous « nobles ou hommes lettrés ». Bernard prononça ses vœux à Citeaux, la maison-mère de l'ordre cistercien, d'où il partit peu de temps après pour fonder la filiale de Clairvaux. Par sa puissance spirituelle, son austérité, son charme personnel et ses dons multiples, il devint bientôt le chef incontesté de l'Église

3. Règle, § 5 (Curzon).

4. *Id.* § 6.

5. Une lettre de saint Bernard met en doute sa présence au Concile. Il écrit à Mathieu d'Albano : « *Fuit quidem parere paratum cor meum ; sed non aequè et corpus meum. Saevientibus siquidem acutae febris exusta ardoribus et exhausta sudoribus non voluit sufficere spiritu prompto caro infirma* », etc. Migne, *Pat. lat.*, 182, p. 123, ep. xxxi.

de son temps, qui ne manquait, cependant, ni d'hommes illustres ni de saints.

Deux de ceux-ci, Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre, et Étienne Harding, abbé de Cîteaux⁶, assistaient aussi au concile de Troyes. Étienne, Anglais d'origine, en était peut-être le personnage le plus influent après saint Bernard. Il avait voyagé loin du monastère de Sherborne, l'ancienne fondation des rois saxons, où il se fit moine dans sa jeunesse. Son goût pour les études l'amena d'abord en Écosse, puis aux écoles de Paris, ensuite à Rome. « Il savait marier la connaissance des lettres avec la dévotion; il était courtois en ses paroles, riant de visage; son esprit se réjouissait toujours dans le Seigneur⁷. »

Lorsqu'il quitta Rome pour rentrer en Angleterre, Étienne Harding s'arrêta en cours de route chez les Bénédictins de Molêmes en Bourgogne. Ici, leur abbé, le jeune et ardent Robert de Thierry⁸, s'efforçait de réformer la vie de ses moines et de les ramener à la pureté des observances primitives. Étienne participa à ses efforts, et quand les religieux se montrèrent incorrigibles, il partit avec Robert et quelques frères de Molêmes pour fonder une nouvelle communauté à Cîteaux, dont il devint le troisième abbé. Ce fut saint Étienne qui composa pour les Cisterciens leur règle réformée, la « Charte de la Charité », œuvre d'une précision et d'une lucidité remarquables, qui détermine leur vie monastique dans ses moindres détails.

De toute cette docte assemblée, un seul restait réfractaire à l'influence de saint Bernard, et bravait même sa colère. C'était Jean II, évêque d'Orléans par faveur du roi Louis VI, un prélat auquel ses mœurs scandaleuses avaient valu le sobriquet de « Flora » d'après cette belle Romaine d'Ovide qui tant intriguait le Moyen Âge⁹. Mais nous pouvons faire à ce propos une observation curieuse. Car Jehan Michiel, sans doute pour éviter de donner à un tel homme le beau titre sacerdotal d'*episcopus* — « celui qui surveille » —, l'appelle simplement *praesul*¹⁰ — « celui qui préside » ou littéralement « celui qui danse pardevant » — épithète d'un prêtre de Mars. Le mot est d'usage courant en latin d'Église pour désigner un évêque. Jean d'Orléans ne pouvait pas s'en formaliser. Mais l'intention de Jehan Michiel est claire lorsque, dans une liste de dix évêques, il ne l'applique qu'à

6. Migne, *Patrologia latina*, 166, p. 1361 sq.

7. Guill. Malmes, *De regibus anglie*.

8. Saint Robert de Molesmes.

9. Helen Waddell, *The Wandering Scholars*, p. 93-94, Londres, 1927.

10. *Règle du Temple*, version latine, § 7 (Curzon).

Marion Melville

LA VIE DES TEMPLIERS

En janvier 1128 le concile de Troyes, composé d'ecclésiastiques qui faisaient la gloire de l'Église contemporaine, consacrait un nouvel ordre monastique fondé neuf ans plus tôt en Palestine par deux croisés, les chevaliers Hugues de Payns et Godefroi de Saint-Omer, qui avaient eu l'imagination de créer une figure absolument neuve – celle du moine-chevalier. Cette conception modifiait profondément l'idéal monastique, en y introduisant l'impératif d'une efficacité toute terrestre, vouée à la défense de la chrétienté.

Les Pauvres Chevaliers du Christ, qu'on appela bientôt "Templiers" parce qu'ils étaient logés dans l'enceinte du Temple à Jérusalem, atteignirent à une renommée et à une puissance internationales. Ils se battaient sur deux fronts, contre les Sarrasins en Terre sainte, mais aussi contre les Maures en Espagne ; dans les autres pays de l'Occident leurs commanderies – exploitations agricoles ou entrepôts – avaient pour fonction de fournir argent et denrées pour l'entretien des forces combattantes.

Peu de sujets historiques ont tendu autant de pièges aux chercheurs : nul n'a suscité des interprétations aussi fantaisistes. Pourtant, il existe une documentation authentique et abondante, à commencer par la Règle et les Statuts, où les Templiers parlent pour eux-mêmes. Ce livre retrace leur histoire sur le fond catastrophique des croisades. Le célèbre procès, qui amena la suppression de l'ordre en 1312, y est abordé sous un nouvel angle. Marion Melville le situe dans la série macabre des procès en hérésie intentés à des hommes d'Église sous Philippe le Bel, dont le plus notoire est celui de Boniface VIII. L'auteur conclut, en s'appuyant sur des documents inédits, que la clef du mystère se trouve, non dans le passé des victimes, mais dans l'imagination ténébreuse, l'ambition démesurée, les ruses et les craintes du chancelier Guillaume de Nogaret.



9 782070 243778

« Supplce de Jacques Molay, maître des Templiers ».
Bibliothèque de l'Arsenal.



74-III

A 24377

ISBN 2-07-024377-X